

Charte des bonnes pratiques déontologiques de l'ADGCF

Relations entre les adhérents et les partenaires de l'Association

« Les membres adhérents de l'ADGCF, Directeurs Généraux ou assimilés d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, dans le respect de leurs obligations statutaires et notamment de l'obligation de désintéressement, d'exclusivité et de neutralité au sens des articles de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et de la jurisprudence, obligation particulièrement exigible au niveau des emplois de direction générale, conviennent du respect de ces principes et de leur application dans les relations avec les entreprises partenaires de l'ADGCF ; les adhérents de l'Association s'engagent ainsi à user de toute précaution et de s'abstenir provisoirement de participer aux réunions générales de l'ADGCF dans les périodes où ils auraient à connaître de procédures de dévolution, de reconduction ou de modification de contrats concernant directement ou indirectement un partenaire où ils pourraient se trouver en situation de conflit d'intérêts. À défaut, ils s'engagent, notamment s'ils exercent des mandats de représentation de l'ADGCF au plan national ou régional, à saisir l'autorité territoriale dont ils relèvent d'une demande de dispense d'avoir à traiter ladite affaire pendant toute la durée de leur mandat au bureau de l'Association ».



LES DIRIGEANT.E.S
DE TERRITOIRES

22 rue Joubert
75009 PARIS
www.adgcf.fr

David LE BRAS
Délégué général
01 55 04 88 19
david.lebras@adgcf.fr